REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE VIDE GRENIER A LA GRANGE DE MALASSI n°2021-47

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.130-2 et 310-9,

Vu la déclaration préalable présentée le 08 juillet 2021 par le comité des fêtes de Roinville sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier à La Grange de Malassis,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Roinville Sollicitant la possibilité d'occuper le domaine public le vendredi 10 septembre 2021 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 13 septembre à 12h00,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Comité des fêtes de Roinville est autorisé à organiser le dimanche 12 septembre à la Grange de Malassis,

ARTICLE 2:

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public, sis à la Grange de Malassis, à partir du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 16h00 et jusqu'au 13 septembre à 12h00,

ARTICLE 3:

Les personnes mandatées par le comité des fêtes pour assurer la bonne organisation de l'évènement devront, en outre, garantir la sécurité des exposants et du public, notamment en appliquant le protocole sanitaire régissant ce type de manifestation,

ARTICLE 4:

Le Comité des fêtes s'engage à restituer l'espace public dans l'état où il 'aura trouvé à son arrivée le vendredi 10 septembre 2021, notamment en évacuant tous les déchets que les exposants auraient pu laisser sur place.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles :

- Au représentant de l'Etat
- La brigade de Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 02 août 2021

Pour Le Maire,

Le Premier Adjoint,

Eric DAUVILLIERS.

